

Pernes-lez-Boulogne

St-Martin-Boulogne

Neufchâtel-Hardelot

St-Étienne-au-Mont

Hesdin-l'Abbe

St-Léonard

Wimereux

Le Portel

Pittefaux

Outreau

Wimille

Nesles

Isques

Dannes

Condette

Baincthun

Echinghen

Équihe-Plage

Boulogne-sur-Mer

Conteville-lez-Boulogne

La Capelle-lez-Boulogne

Hesdigneul-lez-Boulogne

Boulogne-sur-Mer,

Le

**04 AVR. 2022**

**Local Océan France**

Monsieur Alain TREUER

Président

294 Route de Saint Omer

62280 Saint Martin Boulogne

**Nos réf :** SC/DT/PhD/FS/GD/CC/2022-1324

**Objet :** Avis de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme sur la remise en état du site en fin d'activité.

Copie : SEPD

Monsieur le Président,

En application de l'article L512 du code de l'environnement, le Président de l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière d'urbanisme doit donner un avis sur la prescription de remise en état du site qui devra intervenir lors du futur arrêt définitif d'une activité industrielle.

En réponse à votre demande concernant la construction d'une ferme aquacole sur le port de Boulogne sur Mer, j'ai l'honneur de vous donner un avis favorable sur la prescription de remise en état du site suivante :

**« Une notification de mise à l'arrêt définitif de l'installation sera adressée par l'exploitant au préfet, trois mois au moins avant la mise à l'arrêt. Le site sera remis dans un état permettant les usages industriels autorisés sur la zone de CAPECURE »**

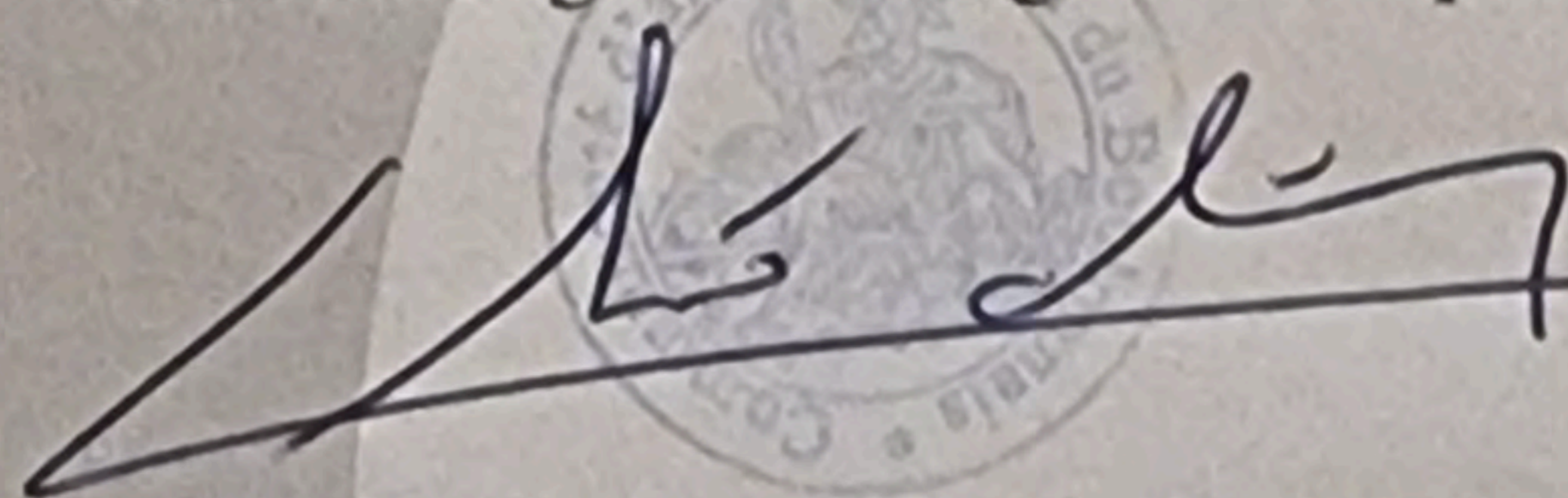
Cette remise en état devra également se faire avec l'accord et sous le contrôle de la SEPD en charge de la gestion des activités sur la zone de CAPECURE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

*Bien cordialement*

Le Vice Président

En charge de l'Attractivité du Territoire et  
de l'Aménagement Intégré de l'Espace



Sébastien CHOCHOIS